

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 juin 2024**

N° 240626091

RELATIONS PUBLIQUES - Attribution des aides aux projets dans le cadre des Jeux Olympiques & Jeux paralympiques

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 18 juin 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - Mme POP - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. SEHIL - M. DELOFFRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 21

Représentés : 5

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par Mme JAY - M. BOMBLED par M. DAUDET - M. PELLETIER par M. MOKHBI - M. NKAMA par Mme VILATA - Mme SCHAFFER par M. CRESPIN.

ABSENTS EXCUSES Mme GROUX.

ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - M. GUITOUNI.
SECRETAIRE Martine SAUSSURE-YOUNG

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

RELATIONS PUBLIQUES - Attribution des aides aux projets dans le cadre des Jeux Olympiques & Jeux paralympiques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Madame Marie JAY Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal

CONSIDERANT le fait que les associations sportives culturelles et sociales de la Ville de Gentilly peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle de la Ville pour la réalisation de projets spécifiques,

CONSIDERANT les demandes d'aides exceptionnelles déposées par les associations gentilléennes dans le cadre de l'appel aux projets pour les Jeux Olympiques et Jeux Paralympiques,

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 13 juin 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **ATTRIBUE** aux Associations suivantes, les montants de subventions exceptionnelles suivant dans le cadre des aides aux projets en lien avec les Jeux Olympiques et Jeux Paralympiques :

Association	Projet	Montant attribué
Le Générateur	Projet artistique la Métropolitaine	3 500,00 €
Plateau 31 / Mack et les Gars	Quartier d'été : street théâtre « Bart & Balt »	4 000,00 €
Les Pétreoleuses de Gentilly	Le chant des champions JOP 2024	200,00 €
Les amis d'Alain SPIESS	Joutes littéraires 100 ans de littérature et de sport	1 000,00 €
La ferme de l'Ilot	Championnes et héroïnes	2 000,00 €
ACTIG	JOP dans vos commerces	2 000,00 €
DNEG	Voyage à Chicago	6 000,00 €
TOTAL		18 700,00 €

ARTICLE 2 – **DIT** que la Dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante » du Budget Communal.

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 28 juin 2024
Reçu en préfecture le 28 juin 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240626-11577-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...